



QU'EST QU'UNE PROVISION SUR FRAIS D'ACTE ?

Lors de la signature de l'acte, il vous a été demandé le versement d'une "provision sur frais". Cette somme, déposée à la Caisse des Dépôts, est destinée à faire face aux charges.

Il ne s'agit là que d'une simple évaluation. En effet, le montant de certaines dépenses ne peut être précisément connu que suite à la réalisation de formalités accomplies après la signature de l'acte. Lorsque ces frais s'avèrent inférieurs à la provision versée, le trop-perçu (solde de compte positif) vous est reversé et à l'inverse lorsqu'il s'agit d'une provision insuffisante, un complément de frais vous sera demandé.

Peggy PINVIDIC